

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1688

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

12 mai 2006
Domaine Public n° 1688
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité

Une SA postale n'est pas le problème majeur

Le service universel assuré par la Poste n'a rien à gagner d'une transformation de la régie en société anonyme.

En revanche, il s'agit de garantir le financement de prestations de qualités à l'ensemble de la population sur tout le territoire pour le bonheur de la vie collective et civique.

Quelle arrière-arrière pensée avait le Conseil fédéral quand il fit savoir qu'il attendait pour 2007 un projet de loi faisant de la Poste, société de droit public, une société anonyme (SA)? En général, il ne rend pas public l'échéancier de ses travaux. Etait-ce à la veille du débat sur Swisscom une *provoc* ou un rappel de la doctrine dominante? Quoi qu'il en soit, en laissant croire à une privatisation, il faussait prématulement le débat.

E-mail et SMS

La Poste affronte une double concurrence. Celle des autres vecteurs de communication - Internet, téléphonie mobile - et celle commerciale des autres transporteurs de courrier et d'envois au bénéfice d'une concession, que l'on peut obtenir comme un droit si l'on remplit les obligations professionnelles requises. Les concurrents s'intéressent en priorité aux gros clients et à la distribution dans les zones à forte densité de population. La Poste, elle, doit garantir un service universel; dans les zones reculées au même tarif que dans les zones porte à porte. Le monopole du courrier jusqu'à 100

grammes lui garantit une compensation considérée comme suffisante. Toutefois on ignore le coût réel du service universel bien que l'ordonnance sur la Poste l'exige formellement (art. 17).

Par rapport à ces données incontournables que peut apporter une SA?

La SA postale

La doctrine attribue à la SA des avantages répertoriés. Elle serait stimulante, exigeant des résultats que contrôle la bourse; elle permet de lever des capitaux; elle se prête à des participations croisées, à des constructions financières (holding, société mère) variées. Rien de cet éventail mirobolant qui s'applique à la Poste. Petit tour d'horizon.

- Une cotation impliquerait un partage du capital avec des actionnaires privés. Situation délicate lorsque l'actionnaire majoritaire est l'Etat (voir Swisscom). D'autre part le capital devrait être renté, or le problème de la Poste est celui de la préservation de sa capacité d'autofinancement et non pas de la rétribution de capitaux à l'extérieur.

(ag) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

Les universités ont besoin d'autonomie afin d'assumer pleinement leurs responsabilités.

page 2

Malgré les pressions de la Cour européenne des droits de l'homme, la Suisse ne lève pas la distinction entre fraude et évasion fiscales.

page 3

Débat sur la réforme du gouvernement (suite): pour l'élection d'une équipe au Conseil fédéral.

page 4

Le ménage millénaire entre la morale et l'argent.

page 5

Deuxième étape du voyage au pays du lait: les règles de la libéralisation selon Swissmilk.

page 8

Assurance maladie

L'initiative pour une caisse unique veut contribuer à rendre transparent un système par trop opaque et mal contrôlé. Elle vise à mettre un terme à une concurrence entre caisses plus coûteuse qu'efficace et aux liaisons dangereuses entre assurance sociale et privée.

Edito page 3